

Edité le 28/08/2019

A retourner à : CAUE79, Maison du Département, mail Lucie Aubrac, CS 58880 79028 Niort cedex - [caue@caue79.fr](mailto:caue@caue79.fr)

La commune, le groupement de communes, l'association, l'établissement ci-après :

représenté par : .....

Madame, Monsieur ..... (adhésion individuelle)

Adresse : .....

décide d'adhérer au CAUE des Deux-Sèvres et règle la somme de ..... € par chèque bancaire ou mandat administratif (rayer la mention inutile), à l'ordre de :

CAUE des Deux-Sèvres - N° de compte : 00020680601 - Crédit Mutuel, 11, rue E. Pérochon, 79000 Niort

Code banque : 15519 - Code guichet : 39102 - clé RIB : 97

IBAN : FR76 1551 9391 0200 0206 8060 197 - BIC : CMCIFR2A

A ....., le .....

Signature :

### Barème des cotisations [sans conventionnement]

Communes		Intercommunalités, syndicats	
Moins de 500 hab.	50 €	De 2 000 à 5 000 hab.	700 €
De 500 à 1 000 hab.	100 €	De 5 000 à 10 000 hab.	900 €
De 1 000 à 2 000 hab.	200 €	Plus de 10 000 hab.	1 500 €
De 2 000 à 5 000 hab.	700 €	<b>Associations et établissements scolaires</b>	30 €
De 5 000 à 10 000 hab.	900 €	<b>Groupements professionnels</b>	100 €
Plus de 10 000 hab.	1 500 €	Adhérents individuels	20 €

### Barème des cotisations [avec conventionnement]

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, les intercommunalités et les syndicats qui conventionnent avec le CAUE 79, la cotisation est ramenée à **500 €**.

### Précisions

L'absence de versement de cotisation dans sa totalité par un membre actif entraîne de facto, la requalification, sur l'année de référence, en membre bienfaiteur. L'adhésion est d'une durée de un an. La date d'adhésion prise en compte est celle inscrite sur ce bulletin. Les barèmes ont été validés par l'Assemblée générale du 23 juin 2016).